

CDAS de Fougères: Défense de l'identité professionnelle!



Depuis plusieurs mois, les professionnels du CDAS de Fougères font part de leurs difficultés à exercer leurs missions. Des **familles déboutées de leur demande d'asile** et mises à la rue les rencontrent dans le cadre d'un accompagnement social et médical. **Mais ces agents ont pu recevoir ces derniers temps des consignes orales, contraires à la Loi et/ou à leur éthique, mettant en jeu leur responsabilité:**

- difficultés pour obtenir un accord de la hiérarchie à son plus haut niveau pour le versement d'aides financières au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les frais d'hébergement,
- négociations quotidiennes, au regard des consignes de ne pas rechercher de solutions durables et d'avoir recours en priorité au 115,
- consignes de ne recevoir que brièvement ces familles pour leur signifier qu'en aucun cas le CDAS ne peut financer leur hébergement, de ne pas les recevoir au-delà des heures d'ouverture du CDAS, quitte à interrompre un entretien et les raccompagner hors des locaux, etc.
- devoir faire face à l'état de besoin des familles, supporter la responsabilité de la dégradation de l'état de santé des enfants et de contribuer à leur insécurité, sans être en mesure de les accompagner comme tout usager en situation régulière.

Aujourd'hui, les collègues ne supportent plus ces conditions de travail, ces injonctions contraires à leur éthique et de participer à la violence institutionnelle infligées à ces familles !



Préavis de grève Lundi 7 novembre 2011

- Pour l'application des textes en matière de prévention et dans le registre de la protection de l'enfance (CASF, Convention internationale des droits de l'enfant), et non la restriction appliquée à ces familles ;
- Pour permettre des solutions appropriées qui n'ajoutent plus de déstabilisation pour les familles et répondant à l'intérêt de l'enfant ;
- Contre d'éventuelles orientations sur des « solutions » de type Accueil Provisoire ou signalement dès lors que les parents ne sont pas responsables de ces situations ;
- Pour exiger une note administrative des services du Conseil général indiquant clairement les directives et, le cas échéant, les motifs précis de refus.